

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/HG

N° 2023-017

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Madame RUIZ, domiciliée à MEXIMIEUX, sera autorisée à stationner sur le trottoir pour les besoins des travaux au 24 rue des cerisiers.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux programmés du 03 avril au 31 mai 2023, les stationnements seront signalés par feux clignotants. La circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir).

**Article 3 :** Le pétitionnaire balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations, de panneaux de priorisation et de tout autres panneaux nécessaires à la réalisation de ce chantier dans de bonnes conditions de sécurité. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

**Article 4 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 04/04/2023

Publié sur site internet le : 04/04/2023

Bavans, le 03 avril 2023

Le Maire,  
Sophie RADREAU